

ARRÊTÉ N° 150-2023

Portant mise à disposition du public
de la demande de déclaration préalable
n° 022 213 23 C0120
déposée par M. Pascal BOUCHE
pour des travaux au 15 Lizenais : travaux de
modification de la façade Nord et de la façade Est
ainsi que le remplacement de fenêtres et le
remplacement de châssis vitrés de la véranda

Le Maire de la Commune de Plouër-sur-Rance,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de L'Habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27/10/2020, modifié en simplifié le 21 décembre 2020, modifié le 20 décembre 2021 et le 27 février 2023 ;

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 06 novembre 2023 M. Pascal BOUCHE, et enregistrée sous le numéro DP 022 213 23 C0120 ;

Vu l'objet de la demande portant sur les travaux suivants au 15 Lizenais : travaux de modification de la façade Nord et de la façade Est ainsi que le remplacement de fenêtres et le remplacement de châssis vitrés de la véranda ;

Vu la localisation du projet ;

Vu les dispositions de l'article R.425-17 du code de l'urbanisme prévoyant que la demande nécessite l'accord exprès du Préfet après avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu les dispositions de l'article R.425-31 du code de l'urbanisme prévoyant que la décision ne peut intervenir avant que le Préfet de Région ait statué sur les prescriptions d'archéologie préventive ;

Considérant que les travaux doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de déclaration préalable n° 022 213 23 C0120, déposée le 06 novembre 2023 par M. Pascal BOUCHE fera l'objet d'une mise à disposition du public du mardi 28 novembre au mardi 12 décembre 2023 inclus, soit durant 15 jours.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public à la Mairie de Plouër-sur-Rance sise 1 rue Mathurin Roger 22490 Plouër-sur-Rance, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h et les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 15h à l'exception des jours fériés. Ces dernières pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.plouer-sur-rance.fr> .

ARTICLE 3 : Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : mairie.plouer@wanadoo.fr
Ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie, A l'attention de Monsieur le Maire, 1 rue Mathurin Roger, 22490 Plouër-sur-Rance.

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.
En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont ou sont projetés les travaux.
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune : <https://www.plouer-sur-rance.fr> .

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Le 15 novembre 2023
Le Maire, Yann GODET

